

# Assemblée générale ordinaire et extraordinaire 2011

Mercredi 18 mai 2011 à 10 h 30  
au Palais des Congrès  
Avenue Herrenschmidt  
Entrée Erasme  
67000 Strasbourg



## AVIS DE CONVOCATION

► Sommaire

» Comment participer à l'Assemblée générale	3
» Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2010	7
» Présentation du Conseil d'administration	11
» Ordre du jour	15
» Présentation synthétique des résolutions	16
» Résolutions soumises à l'Assemblée générale du 18 mai 2011	20
» Demande d'envoi de documents	33

» L'Assemblée générale se tiendra le mercredi 18 mai 2011 à 10 h 30.

Palais des Congrès  
Avenue Herrenschmidt  
Entrée Erasme  
67000 Strasbourg

L'accueil débutera à 8 h 30.

» Pour toute information, vous pouvez contacter :

■ Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.  
12 place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex  
e-mail : [credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com](mailto:credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com)  
N° vert : 0 800 000 777 de 9 h 00 à 18 h 00  
[www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)

■ CACEIS Corporate Trust  
Relation investisseurs Crédit Agricole S.A.  
14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9  
e-mail : [ct-contactcasa@caceis.com](mailto:ct-contactcasa@caceis.com)  
Tel : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9 h 00 à 18 h 00

**Dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

En 2011 et pour la première année, Crédit Agricole S.A. a invité ses actionnaires à renoncer à la réception par courrier du dossier de convocation à l'Assemblée générale.

En proposant à ses actionnaires d'opter pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale, Crédit Agricole S.A témoigne de son engagement en faveur d'une politique de réduction de sa consommation de papier. En effet, l'objectif est de réduire l'empreinte écologique de cet événement récurrent de la vie de l'entreprise par la diminution du routage et de la consommation de papier (9 tonnes par an).

**Si vous souhaitez le faire pour les années à venir, il vous suffit de vous connecter sur le site internet dédié et de procéder aux démarches de consentement.**

# » Comment participer à l'Assemblée générale

## Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout porteur de parts des FCPE Crédit Agricole Classique ou Crédit Agricole Multiple 2007, quel que soit le nombre de parts qu'il détient, peut participer à l'Assemblée générale.

**Les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts** reçoivent, avec cet avis de convocation, un ou plusieurs formulaires permettant de choisir leur mode de participation à l'Assemblée générale.

**Les titulaires d'actions au porteur** doivent soit demander, au plus tôt, à leur intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, de leur faire établir une carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, soit solliciter un formulaire permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée générale :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE concerné pour les porteurs de parts ;
- soit en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, à un autre porteur du FCPE concerné uniquement ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indiquer de mandataire.

Attention, l'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation (art. R. 225-85 du Code de commerce).

### Pour les porteurs de parts d'un ou plusieurs FCPE

Vous êtes porteur de parts d'un ou de plusieurs FCPE émis à l'occasion des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe. Il s'agit des FCPE Crédit Agricole Classique, Crédit Agricole Multiple 2007. Ces FCPE sont investis en actions Crédit Agricole S.A. et leur règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé, pour chacun des FCPE mentionnés ci-dessus, en fonction des actions Crédit Agricole S.A détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts dans chacun d'eux.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée et figure sur le formulaire de vote à distance ou par procuration que vous avez reçu ;
- les **décimales** sont automatiquement **attribuées au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

L'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE qui souhaite poser des questions écrites doit, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le jeudi 12 mai 2011, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com).

## Comment remplir le formulaire

### » VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez cocher la **Case A** pour recevoir une carte d'admission. Cette demande doit être faite le plus tôt possible auprès de CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas rempli dans les délais les formalités de demande de carte d'admission **devront obligatoirement présenter, le jour de l'Assemblée, une attestation de participation délivrée**

**par leur intermédiaire financier** justifiant de leur qualité d'actionnaire au vendredi 13 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission ou l'attestation de participation ainsi qu'un justificatif d'identité vous seront demandés à l'accueil de l'Assemblée générale entre 8 heures 30 et 10 heures 30.

### » VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez cocher la **Case B** et choisir parmi les 3 possibilités :

<b>Je vote par correspondance.</b> (Dans ce cas, je ne pourrai pas voter en séance ni me faire représenter).	<b>Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale</b> (pour les actionnaires) ou au <b>Président du Conseil de surveillance du FCPE</b> (pour les porteurs de parts).	<b>Je donne pouvoir à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ mon conjoint ou un partenaire avec lequel j'ai conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou à toute autre personne (physique ou morale) de mon choix.</li><li>■ un autre porteur de part du FCPE concerné (pour un porteur de parts de FCPE).</li></ul>
---	--	---

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à CACEIS Corporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif)

ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire", et devra le lui retourner de telle façon que CACEIS Corporate Trust puisse le recevoir au plus tard le lundi 16 mai 2011.

**Ne pas oublier de dater et de signer avant envoi de votre formulaire.**

Les pouvoirs donnés et retournés par les actionnaires et les porteurs de parts de FCPE **sans indication de mandataire** seront respectivement à la disposition du Président de l'Assemblée générale ou du Président du Conseil de surveillance du FCPE concerné.

Si vous êtes porteur de **mandats**, et afin d'éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à CACEIS Corporate Trust.

Dans tous les cas, **CACEIS Corporate Trust devra avoir reçu le formulaire ci-joint au plus tard le lundi 16 mai 2011** : CACEIS Corporate Trust – Relations investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

# Comment remplir le formulaire

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**  
Cochez la Case A

**Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée**  
Cochez la Case B

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

**B** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the General Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.  
Je sousscris le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
du 18 mai 2011

**COMBINED GENERAL MEETING**  
18 May 2011

**CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only**

Actionnaire / Shareholder  
Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares  Nominatif / Registered Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en coissons comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote AGAINST or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>								
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noncoissons comme ceci  la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
date and sign at the bottom of the form without completing it

**JE DONNE POUVOIR À :** cf au verso renvoi (3).  
/ I HEREBY APPOINT see reverse (3).  
M, Mme ou Mlle, Dénomination sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address  
Siège social / Headquarters

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**ATTENTION : si il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.**  
**CAUTION: if you hold bearer shares, the present instructions will be valid only if you return them directly to your account-keeper.**

Non, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Full name and address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**Vérifiez vos coordonnées.**

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

Date & Signature

**ACTIONNAIRE**

**Vous votez par correspondance :**  
Cochez la **Case B** puis **cette Case** et suivez les instructions.

**Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE :** il vous suffit de cocher la **Case B** puis dater et signer.

**Vous donnez procuration à une personne dénommée :**  
Cochez la **Case B** puis **cette Case** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES, N'HÉSITEZ PAS À APPELER DU LUNDI AU VENDREDI :**

CACEIS Corporate Trust – **01 57 78 34 33 - de 9 h à 18 h.**

Crédit Agricole S.A. - Relations actionnaires individuels – **0 800 000 777** (numéro vert) - **de 9 h à 18 h.**

## » COMMENT UTILISER INTERNET

Crédit Agricole S.A. met à la disposition de ses actionnaires en 2011 un site dédié à l'Assemblée générale, sécurisé et protégé par un identifiant et leur propose de transmettre leurs instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix ou, pour les porteurs de parts de FCPE, au Président du Conseil de surveillance ou à un autre porteur de parts du FCPE concerné.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-après.

### ► Actionnaires au nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet préalablement à l'Assemblée, devront utiliser l'identifiant et le mot de passe qui leur permettent déjà de consulter leur compte titres nominatif sur le site : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>.

Qu'ils aient opté ou non pour la dématérialisation, ils pourront, préalablement à l'Assemblée générale, voter par Internet en se connectant sur le site dédié à l'Assemblée 2011 via le site de consultation de leur compte OLIS-Actionnaire. L'information concernant l'ouverture de la période de vote y sera précisée. Ils recevront un e-mail d'alerte leur indiquant que l'avis de convocation ainsi que la documentation légale sont disponibles sur le site de vote.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert le **26 avril 2011 à 9 heures, heure de Paris**.

**La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée sera interrompue la veille de la réunion soit le mardi 17 mai 2011, à 15 heures, heure de Paris.**

Il est toutefois recommandé de ne pas attendre cette date ultime pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

**Afin de vous aider dans vos démarches, une aide fonctionnelle en ligne est disponible sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale.**

**Pour toute question pratique ou en cas de difficultés de connexion,  
n'hésitez pas à contacter CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi :**

**01 57 78 34 33 - de 9 h à 18 h – [ct-contactcasa@caceis.com](mailto:ct-contactcasa@caceis.com)**

# » Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2010

L'année 2010 a été marquée par un environnement empreint d'incertitudes sur la reprise économique, la solvabilité de certains États européens et par la réforme en cours de la réglementation prudentielle des établissements bancaires.

## » DE NOUVEAUX TRAITEMENTS PRUDENTIELS RELATIFS AUX FONDS PROPRES

De nouvelles modalités de calcul des ratios prudentiels conformes à la réglementation ont été entérinées. Ainsi :

- les établissements coopératifs et mutualistes étant désormais soumis à de nouvelles modalités de traitement des participations intra-groupe détenues à travers des titres cotés et non cotés, les participations que détient Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales ne sont plus déduites à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*, mais ajoutées au total des emplois pondérés après application d'une pondération. Ces nouvelles modalités sont effectives à partir du 31 décembre 2010 et les ratios prudentiels à cette date sont calculés sur cette base. L'impact de ce changement de méthode est de l'ordre de - 120 points de base pour le *Core Tier 1*, de l'ordre de + 40 points de base pour le *Tier 1* et d'environ + 200 points de base pour le ratio global ;
- dans le cadre des nouvelles exigences "Bâle III", certains instruments, comme l'avance d'actionnaires ou les titres très subordonnés (T3CJ), ne seront plus admis dans le calcul du *Common Equity Tier 1* (nouvelle dénomination du *Core Tier 1*). Parmi les solutions

envisagées pour s'y substituer, l'Autorité de contrôle prudentiel a approuvé le principe d'une opération intra-groupe, baptisée "Garanties Switch", visant, via une garantie apportée par chacune des Caisses régionales, à transférer à celles-ci le risque de baisse de valeur de mise en équivalence des titres de participation détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales. L'exigence en fonds propres requise chez Crédit Agricole S.A. pour la détention de ces titres sera ainsi transférée vers les garants, les Caisses régionales, parallèlement au transfert du risque opéré au travers de la garantie *Switch*. Un mécanisme équivalent sera également mis en place autour du *Switch Assurances* qui garantira tout ou partie du risque de baisse de la valeur de mise en équivalence de Crédit Agricole Assurances.

Cette solution, non dilutive, qui ne modifie pas la situation de solvabilité du groupe Crédit Agricole mais qui utilise la flexibilité interne au Groupe, sera mise en place d'ici la fin de l'année 2011 et permettra à Crédit Agricole S.A de respecter les exigences de Bâle III sans recourir à une augmentation de capital.

## » RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En 2010, le **produit net bancaire** du groupe Crédit Agricole S.A. s'établit à 20,1 milliards d'euros, en hausse de 12,2 % sur un an, soit 7,8 % à périmètre et change constants. Après des **charges d'exploitation** de 13,2 milliards d'euros, contenues à 3,9 % de hausse à périmètre et change constants, le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 6,9 milliards d'euros. Il progresse ainsi de 20,5 % sur l'année, soit une hausse de 16,1 % à périmètre et change constants.

Cette forte progression du **résultat brut d'exploitation**, permise par des charges maîtrisées dans un contexte de restructuration des métiers, s'explique en premier lieu par les bons résultats de la Banque de proximité.

Outre les Caisses régionales qui connaissent une belle progression de leur activité (+ 6,3 % de produit net bancaire clientèle) et enregistrent une diminution de leur coefficient d'exploitation à 50,2 % (hors charges liées au projet Nice) et dont la contribution au résultat de Crédit Agricole S.A. est enregistrée dans la rubrique "résultat des sociétés mises en équivalence", LCL enregistre une progression, toujours régulière, de 5,5 % sur l'année, témoignant de la poursuite de la dynamique d'activité sur un rythme soutenu (produit net bancaire en hausse de 2,5 %), avec

des frais généraux bien maîtrisés (hausse de 0,9 %, en deçà de la cible du plan de compétitivité). En Banque de proximité à l'international, les effets du redressement sont visibles chez Emporiki dont le résultat brut d'exploitation est triplé par rapport à 2009. Hors Emporiki, le résultat brut d'exploitation s'établit à 859 millions d'euros pour la Banque de proximité à l'international.

Les métiers spécialisés ont également connu de bonnes progressions. Dans les Services financiers spécialisés, le résultat brut d'exploitation est élevé (2,2 milliards d'euros, soit une hausse de 12,0 % sur l'année), grâce, notamment, au dynamisme de l'activité de crédit à la consommation. Les métiers de gestion de l'épargne ont réalisé une bonne performance : les assurances ont fait preuve, pour leur part, d'une efficacité opérationnelle encore renforcée, avec un résultat brut d'exploitation en hausse de 32,5 %, alors qu'en gestion d'actifs, l'intégration d'Amundi constitue une réussite (résultat brut d'exploitation en hausse de 17,4 % à 691 millions d'euros avant coûts de restructuration).

En Banque de financement et d'investissement, la situation est plus contrastée, avec une excellente année en financements structurés

(résultat brut d'exploitation de la Banque de financement en progression de 56,0 %) mais des marchés encore difficiles en 2010 (résultat brut d'exploitation de la Banque de marchés et d'investissement en recul de 65,3 %) alors que l'impact des activités en cours d'arrêt se réduit nettement (- 67,2 %).

À l'image des bonnes performances commerciales des métiers et des charges contenues malgré les efforts de rationalisation menés, le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. s'établit à 65,5 %, en baisse de 2,4 points par rapport à l'année précédente.

La baisse du **coût du risque** constatée depuis le début de l'année, s'accélère en fin de période, pour atteindre 19,4 %. Cette baisse est portée en premier lieu par les activités pérennes de Banque de financement et d'investissement, dont le coût du risque diminue de 72,6 %. La baisse est également notable chez LCL (- 17,4 %). En Banque de proximité à l'international (hors Emporiki) et Services financiers spécialisés, une diminution du coût du risque est également constatée, même si moins marquée : respectivement - 2,4 % et - 1,7 %. Le coût du risque d'Emporiki demeure, pour sa part, élevé sur l'année (1 022 millions d'euros) mais concentré sur les anciennes générations de prêts.

Au total, le coût du risque de Crédit Agricole S.A., à 3,8 milliards d'euros en 2010, représente 77 points de base des encours moyens, contre 104 un an auparavant. Les créances dépréciées sont couvertes à hauteur de 65,8 %, dont 50,3 % hors dépréciations collectives.

Le **résultat des entreprises mises en équivalence**, à 65 millions d'euros, intègre l'impact négatif de la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A pour 1,24 milliard d'euros. Cet impact masque la forte progression des résultats mis en équivalence des Caisses régionales, qui s'établissent à 957 millions d'euros (+ 16,4 %).

La ligne de **résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition**, à - 622 millions d'euros, intègre la dépréciation de l'écart d'acquisition sur Emporiki pour - 418 millions d'euros. Le poste enregistre également l'impact négatif de la cession de titres Intesa Sanpaolo S.p.A pour 171 millions d'euros.

Après un **impôt** de 877 millions d'euros, incluant l'effet positif du nouveau traitement de l'*exit-tax* en assurances (impact supérieur à 400 millions d'euros), le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 263 millions d'euros, en hausse de 12,3 % par rapport à l'année précédente.

## COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(En millions d'euros)	2009	2010
Produit net bancaire	17 942	20 129
Résultat brut d'exploitation	5 760	6 942
Résultat net	1 446	1 752
Résultat net part du Groupe	1 125	1 263

## ACTIVITÉ

(En milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2010
Total du bilan	1 557,3	1 593,5
Prêts bruts	463,6	499,6
Ressources de la clientèle	643,4	671,7
Actifs gérés (en gestion d'actifs, assurances et banque privée) <sup>(1)</sup>	688,5	854,6

(1) Hors doubles comptes. Par ailleurs, les encours de gestion d'actifs à partir de 2007 prennent en compte le dénouement de la J.V CAAM Sgr S.p.A. À partir du 31 décembre 2009, les encours de gestion d'actifs portent sur le périmètre Amundi.

## CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(En millions d'euros)	2009	2010
Caisse régionale	730	957
LCL	574	671
Banque de proximité à l'international	(458)	(928)
Services financiers spécialisés	457	536
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 410	1 509
Banque de financement et d'investissement	(320)	975
Compte propre et divers	(1 268)	(2 457)

## » LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2010, les emplois pondérés CRD de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à près de 372 milliards d'euros, en hausse de 13,7 % par rapport à septembre 2010 et de 13,9 % par rapport à décembre 2009. L'essentiel de cette hausse est imputable à la modification du traitement prudentiel de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales de Crédit Agricole : pour la première fois au quatrième trimestre 2010, cette participation n'est plus déduite des capitaux propres mais est ajoutée au total des emplois pondérés après application d'une pondération. Hors impact de ce changement, qui représente 46,3 milliards d'euros d'emplois pondérés additionnels, les emplois pondérés CRD seraient restés stables par rapport à septembre 2010 et à décembre 2009. Par ailleurs, la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo a pour effet de rajouter 3,6 milliards d'euros au total des emplois pondérés à fin décembre 2010.

Les fonds propres prudentiels, avant déduction, de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 88,0 milliards d'euros à fin décembre 2010, en hausse de 2,3 % par rapport à fin 2009.

Au total, le ratio CRD s'établit à 12,8 % à fin décembre 2010, à comparer à un ratio de 10,3 % à fin septembre. Cette évolution est due pour + 2,0 % au nouveau traitement de la participation dans les Caisses régionales, pour + 0,3 % à la déconsolidation d'Intesa Sanpaolo S.p.A et pour + 0,2 % à la variation du trimestre. Le ratio *Tier 1* passe de 10,0 % au 30 septembre 2010 à 10,6 % au 31 décembre 2010 ; les impacts des trois facteurs cités ci-dessus sont respectivement de + 0,4 %, - 0,1 % et + 0,3 %. Le ratio *Core Tier 1* s'établit, quant à lui, à 8,4 %, à comparer à 9,8 % au 30 septembre 2010. Cette baisse s'explique essentiellement par les deux traitements majeurs du trimestre mentionnés ci-dessus.

Concernant le **groupe Crédit Agricole**, les emplois pondérés s'établissent à 562 milliards d'euros à fin 2010 (+ 4,3 % par rapport à fin 2009). Le ratio CRD s'élève à 11,7 % à fin décembre 2010 dont 10,3 % pour le *Tier 1* et 8,8 % pour le *Core Tier 1*. Non floorés, ces ratios s'établiraient respectivement à 13,7 %, 11,7 % et 10,1 %.

Dans le cadre de sa préparation à Bâle III sans recours à une augmentation de capital, Crédit Agricole S.A. s'apprête à substituer l'avance d'actionnaire et les titres très subordonnées (T3CJ). En 2011, ces produits seront remboursés et des garanties (dites "Switch") valant prudentiellement 5,5 milliards d'euros seront apportées par les Caisses régionales.

En matière de refinancement, le Groupe a réalisé son programme 2010 d'un montant total de 25 milliards d'euros à hauteur de 112 %. La durée moyenne de refinancement a été allongée sensiblement, passant de 5,1 ans en 2009 à 6,9 ans en 2010, et les levées ont bénéficié d'une bonne diversification en termes de devises. En outre, deux nouveaux programmes ont été lancés, à savoir un USMTN et un *Australian Dollar Issuance Program*. En ce qui concerne les perspectives, le programme 2011 a été établi à 27 milliards d'euros, dont 22 milliards d'euros à lever auprès des marchés et 5 milliards d'euros auprès des réseaux du Groupe. Le programme 2011 a bien démarré, avec 10 milliards d'euros levés au cours des cinq premières semaines de l'année ; à fin janvier 2011, le programme de l'année est ainsi déjà réalisé à hauteur de 37 %. Le groupe Crédit Agricole bénéficie de réserves de liquidités s'élevant à 150 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

## Résultats financiers de Crédit Agricole S.A. des cinq derniers exercices

	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Capital en fin d'exercice (en euros)</b>	4 491 966 903	5 009 270 616	6 679 027 488	6 958 739 811	7 204 980 873
Nombre d'actions émises	1 497 322 301	1 669 756 872	2 226 342 496	2 319 579 937	2 401 660 291
<b>Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires	22 580	27 674	33 916	20 008	16 436
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 116	4 333	1 296	1 227	312
Participation des salariés	0	1	0	1	1
Impôt sur les bénéfices	(619)	(602)	(373)	(544)	(1 136)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 957	4 896	249	1 066	(552)
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 894	2 004	1 002	1 044	1 081 <sup>(2)</sup>
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,660	2,955	0,750	0,760	0,600 <sup>(2)</sup>
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,795	2,932	0,110	0,460	(0,230) <sup>(2)</sup>
Dividende attribué à chaque action	1,15	1,20	0,45	0,45	0,45 <sup>(1) (2)</sup>
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen du personnel <sup>(3)</sup>	2 928	3 076	3 235	3 259	3 316
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	189	201	232	227	243
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	151	123	143	141	162

(1) Montant du dividende net proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2011.

(2) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2011 soit 2 401 660 291 actions.

(3) Il s'agit de l'effectif du siège.

# » Présentation du Conseil d'administration

## Composition du Conseil d'administration au 23 février 2011

### Jean-Marie SANDER

**Président** de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Alsace-Vosges

Vice-Président de la FNCA

### SAS RUE LA BOÉTIE

Représentée par  
**Dominique LEFÈBRE**

#### Vice-Président

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France

Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie

### Philippe BRASSAC

#### Vice-Président

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Secrétaire général de la FNCA

Vice-Président de la SAS Rue La Boétie

### Noël DUPUY

#### Vice-Président

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

### Gérard CAZALS

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31

### Patrick CLAVELOU

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

### Daniel COUSSENS

Administrateur représentant les salariés

### Alain DIÉVAL

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

### Laurence DORS

Secrétaire général du Groupe Renault

### Véronique FLACHAIRE

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

### Xavier FONTANET

Président d'Essilor International

### Carole GIRAUD

Représentant les salariés de Caisse régionale de Crédit Agricole

### Claude HENRY

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

### Michael JAY

Président de la Commission des Nominations de la Chambre des Lords

### Jean-Michel LEMÉTAYER

Représentant les organisations professionnelles agricoles

### Bernard LEPOT

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

### Michel MICHAUT

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

### Monica MONDARDINI

Administrateur délégué de "Gruppo Editoriale L'Espresso"

### Kheira ROUAG

Administrateur représentant les salariés

### Christian TALGORN

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Morbihan

### François VEVERKA

Consultant en activités bancaires et financières (Banque Finance Associés)

### Jean-Louis DELORME

Censeur

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté

### Florence CASTILLON

Représentante du Comité d'entreprise

## Renouvellements proposés à l'Assemblée Générale

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de six administrateurs :

**Laurence DORS MEARY**



Née le 16 mars 1956

Secrétaire général et membre du Comité exécutif du Groupe Renault

Nombre d'actions détenues : 1 042

Première nomination : mai 2009

Laurence DORS est Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

**Principaux mandats** : administrateur de CAP GEMINI, administrateur de RCI Banque.

**Claude HENRY**



Né le 22 mars 1956

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Nombre d'actions détenues : 1 641

Première nomination : mai 2010

**Principaux mandats** : administrateur de Cariparma, de la SAS PleinChamp, membre du Comité exécutif de la SAS John Deere Crédit, membre du Comité de pilotage de la SAS Agilor, administrateur de SACAM Machinisme (FNCA).

**Xavier FONTANET**



Né le 9 septembre 1948

Président d'Essilor International

Nombre d'actions détenues : 5 038

Première nomination : novembre 2001

Xavier FONTANET est membre du Comité stratégique.

**Principaux mandats** : Président de Nikon and Essilor Joint Research Center, administrateur de Nikon-Essilor Co, d'Essilor Amico.

Administrateur de l'Oréal.

Administrateur du Fonds stratégique d'investissements.

**Bernard LEPOT**



Né le 25 août 1951

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Nombre d'actions détenues : 7 628

Première nomination : février 2010

Bernard LEPOT est membre du Comité stratégique.

**Principaux mandats** : Président et administrateur de la SA Inforsud Gestion, administrateur de Pacifica, de Crédit Agricole Egypt, membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres, Président de Grand Sud Ouest Capital.

Membre du Bureau de la FNCA, administrateur de la SAS Sacam Participations, de CAMCA Assurance SA, membre du Conseil de direction de la SARL Adicam.

**Michel MICHAUT**

Né le 6 mars 1947

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

Nombre d'actions détenues : 4 791

Première nomination : mai 2004

Michel MICHAUT est membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

**Principaux mandats** : Président de Crédit Agricole Leasing & Factoring, administrateur d'Unimat, de la CAMCA, membre de GIE Agricompétences.

**François VEVERKA**

Né le 5 février 1952

Consultant en activités bancaires et financières (Banque Finance Associés)

Nombre d'actions détenues : 761

Première nomination : mai 2008

François VEVERKA est Président du Comité d'audit et des risques, membre du Comité stratégique et membre du Comité des rémunérations.

**Principaux mandats** : administrateur et Président du Comité d'audit de Crédit Agricole CIB, administrateur et Président du Comité des risques et des comptes de LCL.

Membre du Conseil de surveillance d'Octofinances, enseignant à l'ESCP – EAP et à l'École Polytechnique fédérale de Lausanne.

Nominations de deux administrateurs proposées à l'Assemblée générale

## Nominations de deux administrateurs proposées à l'Assemblée générale

Caroline CATOIRE



XXX



Née le 17 août 1955

Directeur financier du Groupe SAUR

Nombre d'actions détenues : --

Ancienne élève de l'École Polytechnique (1975) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1980), titulaire d'une licence en droit (1980), Caroline CATOIRE débute sa carrière en 1981 dans le groupe Total, à la Direction des études économiques puis à la Direction du commerce international du Groupe. De 1987 à 1999, elle occupe successivement les fonctions de Directeur du département *back-office/opérations* à la Direction du *trading* du Groupe, Directeur du budget et du contrôle de gestion au sein de la Direction financière, puis Directeur financement-bourse dans cette même direction.

En 1999, elle rejoint la Société Générale pour devenir Directeur du contrôle de gestion au sein de la branche Banque d'Investissement (SGCIB).

En 2002, elle intègre la société SITA France (groupe Suez) et est nommée Directeur financier et membre du Comité exécutif, en charge des fonctions Finance, Juridique et Systèmes d'Information.

Depuis janvier 1999, Caroline CATOIRE occupe les fonctions de Directeur financier et membre du Comité exécutif du Groupe SAUR, en charge des fonctions Finance, Immobilier et Systèmes d'information.

De par sa carrière, Caroline CATOIRE dispose d'une large expérience, en particulier dans le domaine financier, mais aussi dans les fonctions de contrôle et dans les systèmes d'information, dans des environnements diversifiés allant de la banque à l'industrie.

Parallèlement, elle a poursuivi une activité de chargée de cours dans différentes Écoles (ENPC, ESSEC, ESCP).

Caroline CATOIRE est également créatrice du réseau "Femmes et territoires" et membre de "Femmes Business Angels".

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Caroline CATOIRE en qualité d'administrateur, en remplacement de Michael JAY qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

La recherche d'un second candidat est en cours à la date d'impression du présent Avis de convocation.

# >> Ordre du jour

## Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2010, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la société.

## Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Création d'un dividende majoré au profit des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs d'actions de préférence ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

# » Présentation synthétique des résolutions

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire

### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2010, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE, FIXATION DU DIVIDENDE ET MISE EN PAIEMENT, OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ORDINAIRES

Les première et deuxième résolutions concernent l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2010 de Crédit Agricole S.A.

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2010 et la mise en paiement du dividende. Le résultat, complété du report à nouveau de 4 346 976 524,79 euros, représente un total à distribuer de 3 794 617 333,93 euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 080 747 130,95 euros, correspondant à une distribution de 0,45 euro par action.

Le dividende serait détaché de l'action le 26 mai 2011, pour une mise en paiement le 20 juin 2011.

La quatrième résolution propose d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions ordinaires nouvelles de la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire. Les actions nouvelles, objet de cette option, seront émises à une valeur représentant 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Cette option devra être exercée entre le 26 mai 2011 et le 7 juin 2011 inclus.

Les cinquième et sixième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes, deux nouvelles conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la première concerne l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A. et la seconde, la mise à disposition au profit de Monsieur René CARRON de moyens administratifs pour l'exercice des fonctions de Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole et de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les septième et huitième résolutions vous proposent de nommer Madame Caroline CATOIRE, et Monsieur/Madame [X] (recherche de candidature en cours à la date d'élaboration du présent avis de convocation) en qualité d'administrateurs, en remplacement respectivement de Messieurs Michael JAY et Alain DIÉVAL, dont le mandat arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée, pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

De la neuvième à la quatorzième résolution il est demandé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateurs de Madame Laurence DORS MEARY et de Messieurs Xavier FONTANET, Claude HENRY, Bernard LEPOT, Michel MICHAUT et François VÉVERKA, pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

La biographie des candidats est présentée en page 12.

### JETONS DE PRÉSENCE

La quinzième résolution propose de maintenir à 1 050 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration à raison de leurs fonctions.

### AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES

Par la seizième résolution il est proposé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et pour une période de 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital ou de 5 % lorsqu'il s'agit de titres acquis en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 20 euros et le montant pouvant être consacré aux achats ne pourrait excéder 2,5 milliards d'euros.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue, notamment :

- d'opérations d'actionnariat salarié, (PEE, participation...) ;
- d'attribution gratuite d'actions, au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux ;
- tout autre mécanisme d'attribution d'actions à des salariés ;
- de couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- d'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ou pour procéder à l'annulation des actions.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2010 autorisées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 figure dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A.

# Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire

## CRÉATION D'UN DIVIDENDE MAJORÉ

Dans la **dix-septième résolution** il est proposé à l'Assemblée générale la mise en place d'un dividende majoré.

Cette proposition permettrait à tout porteur d'actions ordinaires et d'actions de préférence, inscrits depuis deux ans au moins, de bénéficier d'une majoration du dividende revenant aux actions ordinaires et aux actions de préférence inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende par action voté par l'Assemblée générale.

Le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne pourrait excéder, pour un même porteur, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Conformément à la loi, la mise en œuvre de cette disposition pourra intervenir après la clôture du 2<sup>e</sup> exercice suivant son introduction dans les statuts, soit pour le paiement des dividendes distribués, au titre de l'exercice 2013, après l'Assemblée générale de 2014.

## AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Chaque année, il est proposé de renouveler les autorisations financières donnant au Conseil d'administration la faculté d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès

au capital. Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation est présenté dans le document de référence mis en ligne sur le site de la Société.

**De la dix-huitième à la vingt-huitième résolution**, il est demandé à l'Assemblée générale extraordinaire de renouveler et/ou de conférer, pour une durée de 26 mois, les délégations de compétence permettant au Conseil d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ces nouvelles délégations se substituerait, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

Le tableau ci-après précise les plafonds applicables aux émissions qui seraient réalisées aux termes des résolutions soumises à l'Assemblée générale, ainsi que la durée des autorisations demandées. Les plafonds d'augmentations de capital s'entendent compte non tenu du montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à attribution gratuite d'actions.

Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux	Durée de l'utilisation
18 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 3,6 milliards d'euros ■ 7,2 milliards d'euros pour les titres de créances	Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions s'imputera sur le plafond de cette résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 25 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011
19 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du DPS [hors offre au public]	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créances	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,6 milliards d'euros prévu par la 18 <sup>e</sup> résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 26 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011
20 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du DPS [dans le cadre d'une offre au public]	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créances	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,6 milliards d'euros prévu par la 18 <sup>e</sup> résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 27 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011
21 <sup>e</sup> résolution	Autorisation au Conseil, en cas de demandes excédentaires, d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> , 23 <sup>e</sup> , 27 <sup>e</sup> et 28 <sup>e</sup> résolutions	15 % de l'émission initiale et au même prix dans les 30 jours de la clôture de la souscription	Dans la limite des plafonds prévus par les 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> , 23 <sup>e</sup> , 27 <sup>e</sup> et 28 <sup>e</sup> résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 28 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RÉSOLUTIONS

### Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux	Durée de l'utilisation
22 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	Dans la limite légale de 10 % du capital	Dans la limite du plafond de 1 milliard d'euros prévu par les 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 29 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011
23 <sup>e</sup> résolution	Autorisation au Conseil en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas de suppression du DPS (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %)	Dans la limite de 5 % du capital par période de 12 mois	Dans la limite du plafond de 1 milliard d'euros prévu par les 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 30 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011
24 <sup>e</sup> résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions : ■ 3,6 milliards d'euros		
25 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal : ■ 5 milliards d'euros	Indépendant du montant des titres de créance prévus aux 18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 32 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011
26 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes et autres, que ce soit par élévation du montant nominal des actions ordinaires existantes ou attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires, ou encore par la combinaison des deux procédés	Montant nominal maximum : ■ 1 milliard d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 33 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011
27 <sup>e</sup> résolution	Autorisation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 200 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	26 mois la présente délégation ne met pas fin à la délégation conférée par la 34 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010, s'agissant de la mise en œuvre de l'opération décidée par le Conseil d'administration du 23 février 2011. La nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la 34 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée
28 <sup>e</sup> résolution	Autorisation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées à Crédit Agricole International Employees	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 50 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	18 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 35 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait notamment les caractéristiques, conditions et modalités de chaque émission, fixerait le prix de souscription des titres émis, avec ou sans primes, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Il est précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le Conseil d'administration pourrait, s'il le jugeait opportun, instituer un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, au bénéfice des porteurs d'actions ordinaires ;
- la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions à émettre serait calculée, pour les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires, selon les modalités exposées dans le texte des résolutions, notamment en ce qui concerne les décotes susceptibles d'être appliquées, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de fixer un prix d'émission avec une décote maximum de 10 %, dans la limite de 5 % du capital social sur une période de 12 mois (23<sup>e</sup> résolution).

S'agissant d'augmentations de capital réalisées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salariés, la souscription serait réservée (ci-après les "Bénéficiaires") :

- d'une part, aux salariés adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole (27<sup>e</sup> résolution) ;
- d'autre part, à la société Crédit Agricole International Employees (28<sup>e</sup> résolution), afin de permettre aux salariés du groupe Crédit Agricole résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui pourraient être offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la 27<sup>e</sup> résolution.

Ces autorisations seraient conférées avec faculté de subdélégation et permettraient au Conseil de décider des conditions et modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital réservées aux salariés et supprimerait, au profit des bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement.

Les résolutions jointes précisent les modalités de détermination du prix de souscription des actions ordinaires.

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'OPTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES**

Par la vingt-neuvième résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, soit existantes, soit à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.

Le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement ne saurait être supérieur à 0,75 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre.

Dans ce cas général, ces attributions seraient définitives :

- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans et, dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devraient alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration arrêterait la liste des bénéficiaires, fixerait les dates et modalités d'attribution ainsi que les critères de performance et déterminerait si les actions attribuées seraient des actions existantes ou à émettre.

**AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS PROPRES, ACTIONS ORDINAIRES ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ**

Dans la trentième résolution, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, actions ordinaires, détenues par la Société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

**POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS**

Enfin, la trente-et-unième résolution est usuelle, elle permet d'effectuer toutes les publications et formalités légales relatives à la présente Assemblée.

# Résolutions soumises à l'Assemblée » générale du 18 mai 2011

## De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Première résolution

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 144 771 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non déductibilité, soit 49 844 euros.

### Deuxième résolution

#### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le résultat net de l'exercice 2010 est négatif et s'élève à 552 359 190,86 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration :

1. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 4 346 976 524,79 euros, s'élève à 3 794 617 333,93 euros ;
2. décide la distribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 1 080 747 130,95 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action ;
3. prend acte que le nouveau solde du report à nouveau s'élèvera à 2 713 870 202,98 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 26 mai 2011 et mis en paiement en numéraire à compter du 20 juin 2011.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende dont la distribution est proposée.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2007	1,20 euro	1,20 euro	Néant
2008	0,45 euro	0,45 euro	Néant
2009	0,45 euro	0,45 euro	Néant

#### Quatrième résolution

##### OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 31 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

Cette option devra être exercée entre le 26 mai 2011 et le 7 juin 2011 inclus en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 20 juin 2011.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultre en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

#### Cinquième résolution

##### ÉLARGISSEMENT DU GROUPE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE S.A.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention relative à l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A. pris en application de l'article 223 A, alinéa 3 du Code général des impôts.

#### Sixième résolution

##### MISE À DISPOSITION DE MOYENS ADMINISTRATIFS AU PROFIT DE M. RENÉ CARRON

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention relative à la mise à disposition de moyens administratifs au profit de Monsieur René CARRON, dans l'exercice des fonctions de Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole et de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde.

#### Septième résolution

##### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Madame Caroline CATOIRE, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michael JAY, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### Huitième résolution

##### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR. [LES ÉLÉMENTS MANQUANTS DANS LE TEXTE DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION ULTÉRIEURE]

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur/ Madame [X], en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain DIÉVAL, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### Neuvième résolution

##### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Laurence DORS MEARY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

**Dixième résolution**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier FONTANET vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Onzième résolution**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude HENRY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Douzième résolution**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard LEPOT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Treizième résolution**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel MICHAUT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Quatorzième résolution**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur François VÉVERKA vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Quinzième résolution**

**JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

**Seizième résolution**

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
  2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010 dans sa vingt-quatrième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.
  3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.
  4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.
  5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la société.
  6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.
- En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 2,50 milliards d'euros.

## De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;

f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

## De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Dix-septième résolution

#### CRÉATION D'UN DIVIDENDE MAJORÉ AU PROFIT DES PORTEURS D'ACTIONS ORDINAIRES ET DES PORTEURS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide la création d'un dividende majoré au profit des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs d'actions de préférence inscrits depuis deux ans au moins et de compléter, en conséquence, l'article 31 des statuts (fixation, affectation et répartition des bénéfices) par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

"3. Tout porteur d'actions ordinaires et tout porteur d'actions de préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéfice d'une majoration du dividende revenant aux actions ordinaires et aux actions de préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions ordinaires ou actions de préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en actions, les actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces actions sera immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par le porteur d'actions ordinaires ou le porteur d'actions de préférence pour le bénéfice du dividende majoré.

Toutefois, s'il existe des rompus en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, le porteur d'actions ordinaires ou le porteur d'actions de préférence remplissant les conditions légales pourra verser une soultre en espèces pour obtenir une action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'Assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014)."

Le reste de l'article 31 demeurant sans changement, sauf en ce qui concerne la numérotation des paragraphes et ce, suite à l'ajout de ce 3<sup>e</sup> alinéa.

### Dix-huitième résolution

#### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux

dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,6 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7,2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-cinquième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

## De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
  - fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
  - déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
  - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
  - et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
  - en cas d'émission de titres de créances, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Dix-neuvième résolution****DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPION, HORS OFFRE AU PUBLIC**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux

dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la dix-huitième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que :
  - le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la dix-huitième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances prévu à la dix-huitième résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
- décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
  - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
  - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
  - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
  - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
  - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
  - h. en cas d'émission de titres de créances, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
  8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingtième résolution**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'Actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la dix-huitième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
  - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la dix-huitième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
  - b. le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances prévu à la dix-huitième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
  - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,

## De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 6. décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soultre en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
- 8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
  - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
  - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
  - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
  - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
  - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
  - h. en cas d'émission de titres de créances, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
  - 9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt-et-unième résolution****AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDÉE EN APPLICATION DES DIX-HUITIÈME, DIX-NEUVIÈME, VINGTIÈME, VINGT-DEUXIÈME, VINGT-TROISIÈME, VINGT-SEPTIÈME ET VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTIONS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ;
- 2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

**Vingt-deuxième résolution**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTE À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu aux dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt-troisième résolution**

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 5 % DU CAPITAL**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les dix-neuvième et vingtième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt-quatrième résolution**

**LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des dix-huitième à vingt-deuxième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 3,6 milliards d'euros le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

**Vingt-cinquième résolution****DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créances tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des dix-huitième à vingt-deuxième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt-sixième résolution****DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES**

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
  - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
  - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
  - c. procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
  - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
  - e. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

**Vingt-septième résolution**

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'Actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;

6. décide que la présente délégation ne met pas fin à la délégation conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010, s'agissant de la mise en œuvre du plan décidé par le Conseil d'administration du 23 février 2011 ;
7. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
8. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation,
- b. fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des bénéficiaires,
- d. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,
- e. choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- f. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- g. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- h. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélatives des statuts,
- i. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**Vingt-huitième résolution****AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'Actions ordinaires réservée à la Société Crédit Agricole International Employees**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-septième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;
2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservée au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations

de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
- b. arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution,
- c. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital,
- d. procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts,
- e. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**Vingt-neuvième résolution****AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'Actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que la présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à toute autorisation antérieure, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale extraordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

**De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

3. Décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 0,75 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, dans la limite des plafonds globaux prévus à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire ;

4. Décide, qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux et cadres dirigeants des sociétés visées au paragraphe 1 de la présente résolution ainsi que les personnels salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de critères de performance ;

5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

En tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi.

6. Décide qu'en ce qui concerne les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution, elles devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;

7. Prend acte que, s'agissant d'éventuelles actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
- déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise,

■ déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

■ prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

■ plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

**Trentième résolution**

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'Actions ordinaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la seizième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

**Trente-et-unième résolution**

**POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

# » Demande d'envoi de documents



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

18 mai 2011

au Palais des Congrès – Strasbourg

Demande à retourner à :

**CACEIS Corporate Trust**

Relation investisseurs Crédit Agricole S.A.

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/Mlle/M.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

• **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

• **En ma qualité de :**

propriétaire de parts de FCPE Crédit Agricole Classique ou Crédit Agricole Multiple 2007

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2011, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à : ..... , le : ..... 2011

Signature

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. [Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés. Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.



Ce document respecte l'environnement : il a été conçu de manière à optimiser la quantité de papier. Il est imprimé sur un papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement, labellisé PEFC. L'imprimeur est certifié Imprim'Vert. Il recycle et retraite l'ensemble des déchets liés à l'impression. Ce document est recyclable.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

**CACEIS Corporate Trust**  
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.  
14, rue Rouget-de-Lisle  
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

 **CRÉDIT  
AGRICOLE S.A.**

Société anonyme au capital de 7 204 980 873 euros  
784 608 416 RCS Paris  
91-93, boulevard Pasteur • 75015 Paris  
Tél. (33) 1 43 23 52 02 • [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)